



Conférence des ministres de la jeunesse
et des sports des états et gouvernements
ayant le français en partage



Version du 30-04-07

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports ayant
le français en partage (**CONFESJES**) représentée par son
Secrétaire Général, Monsieur Youssouf FALL

26, rue huart
BP : 3314 DAKAR
SENEGAL

et

La Fondation Internationale **OLYMPAFRICA**, représentée par
son Directeur Exécutif, Monsieur Thierno Alassane DIACK

45, Djily MBAYE,
BP 22519
DAKAR-PONTY
SENEGAL

Considérant que la CONFESJES qui regroupe 42 Etats et gouvernements
ayant le français en partage soutient la mise en place en Afrique de politiques
nationales de la Jeunesse et des Sports et met en œuvre, dans le cadre d'une
programmation quadriennale, des programmes de développement pour la
Jeunesse et les Sports ;

Considérant que la Fondation Internationale OLYMPAFRICA met en œuvre
en Afrique un programme de développement social par le sport, au bénéfice de
la Jeunesse ;

Considérant la convergence de ces objectifs et la complémentarité de ces programmes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Principes généraux

La CONFEJES et la Fondation Internationale OLYMPAFRICA s'engagent :

- à concourir à la diffusion et la promotion de l'éthique olympique, messagerie de paix et de fraternité ;
- à donner l'opportunité à la Jeunesse africaine de s'impliquer dans des programmes d'éducation non conventionnelles auto gérés ;
- à proposer en s'appuyant sur l'impact populaire du sport des activités de développement intégré.

La CONFEJES et la Fondation Internationale OLYMPAFRICA concourent, pour ce faire, au développement de l'implantation de projets OLYMPAFRICA.

Article 2 : Champ d'application :

Une phase expérimentale (2007-2008) visera les jeunes usagers des Centres OLYMPAFRICA ci-après :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| - Burkina Faso : | Tanghin Barrage |
| - Cameroun : | Akono |
| - Centrafrique : | Toungoufara |
| - Côte d'Ivoire : | Soubré |
| - Guinée Bissau : | Mansoa |
| - Mali : | Banankabougou |
| - Niger : | Banifandou |
| - Sénégal : | Somone |

Article 3 : Engagement des parties :

La Fondation Internationale OLYMPAFRICA s'engage à mettre en place les infrastructures nécessaires, complexes polyvalents comprenant des volets sportifs, culturels, socio-éducatifs et économiques dénommés «*Centres OLYMPAFRICA*».

La Fondation Internationale OLYMPAFRICA proposera, dans chaque pays concerné, les gestionnaires, moniteurs et animateurs intervenant dans les Centres.

La CONFEJES , dans le cadre de son programme Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ), Fonds d'Insertion par la fabrication de matériel d'animation sportive (FIFMAS) et implantation et fonctionnement des guichets uniques, contribuera aux programmes de formation suivants pour les bénéficiaires identifiés ci-dessus :

- formation de gestionnaires des Centres ;
- formation aux techniques artisanales de production de matériel sportif ;
- formation à la création d'entreprise ;
- formation à la gestion et l'animation d'espaces de documentation et d'information.

Article 4 : Mise en œuvre :

L'ouverture des Centres Olympafrica relève de la seule compétence de la Fondation Internationale Olympafrica et du Mouvement Olympique.

Les actions de formation sont programmées d'accord parties et mises en œuvre par la CONFEJES dans le cadre de sa programmation annuelle et selon les règles administratives, financières et comptables qui régissent son fonctionnement.

Article 5 : Suivi des activités :

Le suivi sera assuré par la Fondation OLYMPAFRICA, la CONFEJES, les Comités nationaux olympiques et les Ministères de la Jeunesse et des Sports des pays concernés.

Article 6 : Durée du projet

Le présent projet se déroulera en 2007 et 2008. Toute prolongation du projet, selon l'évaluation qui en sera faite, est conditionnée à la continuation de son programme par la Fondation internationale OLYMPAFRICA et par le maintien des programmes CONFEJES sollicités dans sa 3^{ème} programmation quadriennale 2012.

Article 7 : Evaluation du projet

Une évaluation à mi-parcours puis à l'issue du projet sera effectuée par les 2 parties selon des critères définis en commun.

Article 8 : Dispositions finales :

- cette convention entre pleinement en vigueur à la date de la signature par les parties ;
- la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre simple avec un préavis de 3 mois ;
- tout litige d'ordre technique sera traité par un groupe de pilotage constitué de 2 représentants de la CONFEJES et 2 représentants de la Fondation OLYMPAFRICA.

Fait à.....le

Pour la Fondation Internationale OLYMPAFRICA
Le Directeur Exécutif

Pour la CONFEJES
Le Secrétaire Général

Thierno A. DIACK

Youssef FALL